

**Zeitschrift:** Annales fribourgeoises  
**Herausgeber:** Société d'histoire du canton de Fribourg  
**Band:** 6 (1918)  
**Heft:** 6

**Artikel:** Une lettre inédite du Père Girard au premier syndic Schmidmeyer de Genève au sujet des démêlés entre de gouvernement et les curés genevois  
**Autor:** Karmin, Otto  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-818121>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

UNE LETTRE INÉDITE DU PÈRE GIRARD  
AU PREMIER SYNDIC SCHMIDTMEYER DE GENÈVE  
AU SUJET DES DÉMÊLÉS ENTRE  
LE GOUVERNEMENT ET LES CURÉS GENEVOIS,

par OTTO KARMIN.

---

Le bref papal *Inter multiplices*, du 20 septembre 1819, détachant le diocèse de Genève de celui de Chambéry et le rattachant à celui de Lausanne, n'avait pas mis fin à l'antagonisme entre le clergé catholique des districts savoisiens annexés par Genève en 1815 et le gouvernement de cette république, devenue canton suisse.

L'abbé Vuarin, curé de Genève, était l'âme de cette résistance. Il regrettait profondément la séparation des ouailles catholiques du diocèse savoyard et il espérait, par ses mesures, laisser la résistance de Mgr Pierre-Tobie Yenni, évêque de Lausanne, et le rendre disposé à un arrangement remplaçant le diocèse de Genève sous l'influence d'un prélat fonctionnant en Savoie et appuyé par le gouvernement sarde.

Une des questions mises en avant par l'abbé Vuarin fut celle du serment que le gouvernement genevois exigeait des prêtres catholiques. Dès le mois d'octobre 1818, ce problème avait surgi, sans aboutir à une solution ; il prit une acuité particulière à partir du changement de diocèse et donna lieu à d'interminables négociations entre les partis intéressés.

La lettre du Père Girard, non datée, a été écrite au moment de la recrudescence de ce conflit. Il venait de rentrer<sup>1</sup> à Fri-

---

<sup>1</sup> Sur ce voyage, cf. A. Daguet, *Le Père Girard et son temps*. Paris 1896, t. I. pp. 432 sqs.

bourg. après un court séjour à Genève, où il s'était rendu surtout pour rendre visite au pasteur François Naville, admirateur fervent et propagandiste de sa méthode pédagogique. Il y avait également vu le Premier Syndic Schmidmeyer<sup>1</sup>, dont il avait fait la connaissance, il y a plusieurs années déjà, et avec lequel il échangea un certain nombre de lettres au sujet des questions ecclésiastiques genevoises.

Ces lettres sont malheureusement perdues, sauf une, que nous reproduisons ci-après en l'annotant. Elle est conservée aux Archives de Genève. (Pièces annexes au Registre du Conseil, 1820. A. E. : N° 29). C'est une lettre de trois pages, la quatrième portant l'adresse. L'écriture en est fine et nerveuse, mais lisible. Fait à noter : dans le répertoire des Registres du Conseil d'Etat elle n'est mentionnée que comme « Lettre du P... G... » et aucune analyse n'en est donnée (R. C. 1820<sup>2</sup>. Tables : affaires épiscopales, entre les indications relatives aux pages 330 et 333).

\* \* \*

A Monsieur

Monsieur Schmidmeyer

Premier Syndic de la République de Genève.

(s. l. s., d.)<sup>2</sup>

Monsieur le Syndic,

A mon retour chez moi j'ai trouvé un de mes confrères, mon voisin et vieil ami, sur le lit de mort<sup>3</sup> ; je lui ai donné mes soins pendant une semaine ; j'ai été depuis dans le deuil, au milieu d'affaires négligées et pressantes ; voilà Monsieur l'excuse de mon silence et de mon apparente ingratitude. Veuillez maintenant recevoir mes remerciements pour l'hospitalité que vous m'avez donnée chez vous. Je n'ai qu'un regret, celui d'avoir été si vagabond et de ne m'être pas arrêté assez sous le toit de l'amitié. J'en suis même honteux quand j'y pense, et je vous prie, ainsi que Madame, de bien vouloir me pardonner. Jamais je n'ai

<sup>1</sup> Jean-Pierre Schmidmeyer, 1768—1830.

<sup>2</sup> Fribourg, 25 ou 26 septembre 1820.

<sup>3</sup> Cf. *Daguet*, o. c., t. I. p. 434.

mené une vie aussi désordonnée qu'à Genève. Il ne me reste qu'un souvenir obscur de ce que j'ai vu et entendu et je ne puis plus m'en rendre un compte exact. Ce que j'ai le mieux retenu, ce sont vos bontés et votre indulgence.

Hier j'ai été à l'évêché. J'y ai trouvé le bon Prélat,<sup>4</sup> triste et déconcerté. Après avoir envoyé à *vo*tre *clergé* l'arrêté du Conseil d'Etat,<sup>5</sup> avec l'expression de sa joie et une sorte de triomphe, il en a reçu une longue lettre, où ces messieurs demandent de deux choses l'une : l'insertion de leur *réserve*<sup>6</sup> dans le *texte même* du serment, ou bien l'approbation de Rome. Nous étions cinq à la conférence qui a duré quatre heures : l'Evêque, les trois conseillers qui l'ont accompagné à Genève<sup>7</sup> et moi. On a fait lecture de toute la correspondance. Il y avait partout le même étonnement, la même douleur, la même indignation. On a proposé tous les partis que l'on pouvait prendre dans la circonstance, entre autres celui de donner aux curés l'ordre positif de faire le serment, sous peine d'encourir les censures de l'église, mais ce conseil a révolté la douceur de l'évêque, et pour le suivre, il faudrait avoir des ecclésiastiques prêts à remplacer les rénitents.

<sup>4</sup> Mgr. Pierre-Tobie Yenni, 1774—1845.

<sup>5</sup> du 4 septembre 1820. — Cet arrêté rappelle le texte de la convention du 1<sup>er</sup> février 1820 (amendée le 5 avril) et le serment y arrêté pour les ecclésiastiques genevois : « Je jure de ne rien faire contre la sûreté et la « tranquillité de l'Etat ; de prêcher à mes paroissiens la soumission aux « Lois, l'obéissance aux Magistrats, et l'union avec tous leurs Concitoyens. « Je jure d'obéir à l'ordre établi d'une manière aussi consciencieuse que « j'obéirai constamment en ce qui concerne la religion, aux Ordonnances « de l'Eglise et à mes Supérieurs ecclésiastiques. » — L'arrêté stipule que ce serment devra être prêté sans délai et il ajoute : « Le Conseil d'Etat « réitère la déclaration, qui résulte du Texte même du serment, que par la « formule du serment qu'il exige des curés et bénéficiers du Canton, il entend ne rien demander qui soit contraire aux principes de la foi catholique, « ni aux ordonnances de l'Eglise. » (Cf. *Registres secrets du Conseil d'Etat de Genève*, p. 157).

<sup>6</sup> La réserve demandée par les ecclésiastiques genevois était la suivante : « en exceptant tout ce qui est et tout ce qui pourrait jamais être « opposé aux principes de la foi et aux lois de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine. » (Cf. Lettre du curé Vuarin à Schmidtmeyer, du 24 septembre 1820. — *Registre du Conseil*, 1820. Pièces annexes. A. E. N° 25).

<sup>7</sup> Les chanoines Fazet, Gottofrey et Wully, ce dernier chancelier de l'Evêché.

On s'est donc décidé à trois choses : 1<sup>o</sup> à témoigner à MM<sup>rs</sup> les curés le plus grand mécontentement, afin d'ébranler ceux qui ne cèdent qu'à l'entraînement ; 2<sup>o</sup> de vous demander un délai pour la prestation du serment ; 3<sup>o</sup> d'écrire à Rome et d'y envoyer votre arrêté, car on ne doute pas que la réponse n'ait été retardée par les intrigues de Mr Vuarin.

Je crois, Monsieur le Syndic, que cette misérable affaire serait terminée, si l'on avait pris le parti d'imprimer l'arrêté, d'en remettre un exemplaire entre les mains de chaque ecclésiastique et de les appeler séparément au serment. Mr. Vuarin sent qu'il ne peut pas rester à Genève ; il veut en partir en triomphe, comme confesseur de la foi catholique et victime de sa fidélité. Il a rempli la tête de ses collègues ; il les domine ; et il n'y a plus qu'à attendre la réponse de Rome ou à faire un coup d'état, à moins que l'on n'épuise les moyens de conciliation.

Vous m'avez dit, Monsieur, que plusieurs ecclésiastiques étaient disposés à obéir. Si j'en avais connu le nombre, j'aurais appuyé l'opinion de celui qui a proposé de prendre les curés en détail et d'isoler autant que possible celui qui les gouverne, au nom de la conscience, mais pourtant dans ses intérêts. Si le Conseil d'Etat se décidait pour cette mesure, il conviendrait toujours, à mon avis, d'imprimer l'arrêté, afin que les prêtres dociles eussent une pièce entre les mains, qui fit voir qu'ils n'ont pas sacrifié la foi au désir de rester en place. Dans leur lettre, ces Messieurs se plaignent qu'ils n'aient rien d'ostensible, que la déclaration du Conseil d'Etat sera une pièce *isolée, détachée* du serment et qui, par là même, ne montrera pas dans quel sens ils auront fait leur serment. J'avais déjà eu l'honneur, Monsieur, de vous dire, de vous écrire même, combien la *réunion* des deux pièces me paraissait nécessaire pour mettre fin aux tergiversations. On pourrait revenir à cette mesure, comme à un dernier moyen de conciliation.

L'évêque vous en propose un autre, qui est l'impression de la formule du serment, avec un préambule, contenant la réserve si désirée. Je pense que le Conseil d'Etat ne compromettrait pas la dignité du gouvernement en l'adoptant, et je me fais un devoir de réclamer vos bons offices à cet égard. Après tout ce qui a été fait, on est honteux de demander quelque chose de plus, cependant il faut, ce me semble, achever aussi grandement que

l'on a commencé. L'Evêque désire éviter tout schisme, et jusqu'à l'ombre de la contrainte dans cette affaire. Je sens et je pense comme lui; mais aussi je vois que pour toute autre chose il faudra, à l'avenir, penser très sérieusement à réprimer l'audace et à se débarrasser de ceux qui troublent le bon ordre et qui le troubleront toujours.

Si le Conseil d'Etat veut bien se prêter à la mesure proposée par l'évêque, ne pourrait-on, par surcroît de condescendance, imprimer à la suite du *convenu* ce préambule même en tête du serment? L'évêque n'y a pas pensé, dans la tristesse et le trouble où il est, mais cela compléterait la mesure et faciliterait le triomphe de la bonne cause. Ayez la bonté, Monsieur le Syndic, de faire encore cet effort de générosité. Je vous le demande parce que je tiens toujours à ce que tout se termine entre vous et l'évêque. Il ne faut pas ouvrir la porte à une intervention lointaine, non pas que je la redoute, mais parce que ces messieurs les insubordonnés pourraient s'en prévaloir dans la suite pour ne pas obéir à leurs supérieurs.

Pardonnez, Monsieur, l'incohérence de ma lettre. Je me suis levé de très grand matin pour l'écrire, avant que les allants et venants ne vinssent m'empêcher de l'écrire. Je suis, comme Vous, un peu obscur le matin et ma tête est un peu barbouillée.

Je Vous prie d'agréer l'expression de mon respect, de ma reconnaissance et de mon amitié, puisque vous voulez bien permettre cette expression à un pauvre cénobite. Permettez aussi que Madamé partage avec vous tous (sic) ces sentiments, l'homme ne doit pas séparer ce que Dieu a réuni.

Monsieur

Votre très humble et très obéissant serviteur

G. Girard,<sup>8</sup>

[P. S.] On prépare les marcottes.<sup>9</sup>

<sup>8</sup> On sait que l'affaire se termina par la prestation du serment, pure et simple, à la suite de la lettre *Formulam juramenti* de Pie VII à Mgr. Yenni, du 14 octobre 1820, lettre qui autorisa le texte arrêté par le Conseil d'Etat de Genève d'accord avec l'Evêque.

<sup>9</sup> Nous ignorons à quoi se rapporte cette indication d'ordre botanique.